



Mesures d'accommodement

Par exemple : aménagement de l'horaire, extension des délais pour les travaux, etc.

Intervention dans le milieu

Par exemple : sensibilisation et soutien dans des groupes où des problématiques de violence à caractère sexuel ont été rapportées.

Mesures réparatrices

Référencement, accompagnement et transmission d'informations à la victime

Dépôt d'une plainte



À retenir

En vertu de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* dans les établissements d'enseignement supérieur, le Collège doit offrir des services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement à la victime qui en manifeste le désir dans un délai maximum de 7 jours.